

Covid-19 : les aides aux entreprises passent à 11 milliards d'euros par mois

Suite aux nouvelles restrictions sanitaires annoncées par Emmanuel Macron, le ministère de l'Économie revoit à la hausse le montant des aides destinées aux entreprises : le coût passera de 7,5 à 11 milliards d'euros par mois.

Temps de lecture : minute

1 avril 2021

"Comme depuis un an, l'accompagnement économique et social sera au rendez-vous, les parents qui devront garder leurs enfants et ne peuvent pas télétravailler auront droit au chômage partiel. Pour les salariés et les commerçants, les indépendants, les entrepreneurs et les entreprises, tous les dispositifs actuellement en vigueur seront prolongés" , a annoncé Emmanuel Macron, mercredi 31 mars, lors de son allocution annonçant un reconfinement national et la fermeture des commerces non essentiels dans tout l'Hexagone.

De 90 000 à 150 000 commerces fermés

Pour compléter ces annonces, destinées à maintenir à flot l'économie française, Bercy a précisé les mesures mises en place pour faire face à la troisième vague épidémique. Avec l'extension des fermetures de commerces à l'ensemble du territoire - faisant passer le nombre d'établissements fermés de 90 000 à 150 000 -, le ministère de l'Économie a annoncé une augmentation du coût total des aides et indemnisations aux entreprises. Concrètement, elle les fait passer de 7,5 milliards d'euros par mois à 11 milliards.

Cette somme comprend le coût total du fonds de solidarité, du chômage partiel pour l'Etat et des exonérations de cotisations sociales, y compris pour les établissements qui restent ouverts mais sont fortement impactés par la crise. Le gouvernement a ajusté à de nombreuses reprises le dispositif d'indemnisation partielle de la perte du chiffre d'affaires par le fonds de solidarité, et lui a adjoint cette année une prise en charge partielle des frais fixes.

Il réfléchit d'autre part à la possibilité de permettre aux commerçants de liquider leurs stocks hors période de soldes et à des compensations financières pour les stocks invendus.



À lire aussi

Le fonds de solidarité pourrait marquer un virage dans la protection des indépendants

En tout cas, une nouvelle fois, le gouvernement fait le choix de maintenir son économie sous perfusion en prolongeant les dispositifs déjà en place :

- le financement du chômage partiel et le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLG) sont prolongés pour accompagner les

- entreprises sur le long terme;
- idem pour le fonds de solidarité, qui délivre des aides financières allant jusqu'à 10 000 euros ou 20% du chiffre d'affaires des sociétés touchées par la crise sanitaire.
 - Enfin, les exonérations de charges et la prise en charge de 10 jours de congés payés pour les entreprises affectées sont, elles aussi, maintenues.
-

Article écrit par Maddyne, avec AFP.